

bien, Léon XIII affirmait-il qu'il n'est rien de plus important pour conserver la foi ou la ramener parmi les peuples, que de recruter un nombreux clergé national.<sup>1</sup> Pie X et Benoît XV ont repris la même affirmation, et l'on sait par quelles institutions les Souverains Pontifes ont fait passer leur doctrine à la pratique.

Co-national, ou non, le clergé doit parler la langue comprise par ses auditeurs, nous voulons dire, les fidèles qu'il lui faut desservir. Cela se peut, à la rigueur, en tout cas, cela se doit, de la part d'un clergé même étranger.

Le mandat du Sauveur à son Eglise: *Euntes ergo, docete omnes gentes, baptizantes eos... et docentes eos servare omnia...* est double. Ceux qui en sont les chefs et les organes ont à la fois le devoir de *baptiser* et de *prêcher*. Faire oeuvre de sanctification intrinsèque par le moyen des sacrements qui opèrent de leur nature; mais aussi faire oeuvre de prédication, d'enseignement. Ainsi le faut-il pour que les esprits reçoivent la doctrine, entendent les préceptes et que leur conduite soit chrétienne d'une façon humaine et raisonnable: *rationabile sit obsequium vestrum*; pour que les fidèles s'approchent des sacrements avec les dispositions les plus favorables au déversement de la grâce, pour qu'ils aient l'appétit, osera-t-on dire, qui fera absorber et s'assimiler l'élément de vie divine que portent ces mêmes sacrements.

Or, qui a jamais conçu que l'on puisse prêcher, sinon dans la langue de ceux qui écoutent? Saint Paul a donné là-dessus, pour les siècles, l'argument élémentaire et victorieux: *Fides ex auditu. Quomodo credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient sine praedican-*

<sup>1</sup> *Christi nomen*, 24 déc. 1894; *Urbanitas*, 20 nov. 1907.